



D_2025_69
POGU

DÉCISION du Président
Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_15 d'atlantic'eau en date du 16 janvier 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0041230328,

Considérant le titre 712/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 4 mars 2025 pour un montant total de 495.25 € se détaillant comme suit :

- 442.25 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425230482674 du 27 décembre 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel d'un proche de l'abonnée, enregistré par les services d'atlantic'eau le 20 mars 2025, agissant pour son compte, par lequel ce dernier sollicite des informations sur le détail du titre précité,

Considérant que par mail en date du 20 mars 2025, la Saur informe que l'abonnée a bénéficié d'une aide de 275.00 € le 4 novembre 2024, après transfert de la créance à atlantic'eau (avril 2024) et qui remet en cause partiellement le titre précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 712/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
0041230328	PLESSE	419.19	23.06	442.25
Pénalité :				53.00
Part distribution de l'eau à annuler :		216.94	11.94	228.88
Pénalité à conserver :				53.00
Solde restant dû :		202.25	11.12	213.37
		Pénalité :		53.00

Fait à Nantes, le

02 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier written over a circular logo. The logo contains the text "SYNDICAT DÉPARTEMENTAL" at the top, "atlantic'eau" in the center, and "DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE" at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le **04/04/25**
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le **04/04/25**
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication³